

R-E01 – Communication du siège social à l'ensemble du personnel sur la manière de franchir un piquet de grève

Objet : Quoi faire s'il y a un piquet de grève devant votre installation

Destinataires : Personnel cadre et exempt, et personnel représenté par l'AFPC-SEPC et l'AOPC (Ventes)

Postes Canada a reçu des préavis du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) l'informant de son intention de déclencher une grève le vendredi 15 novembre 2024 à 00 h 01 (HE). En cas d'arrêt de travail, il pourrait y avoir des piquets de grève aux installations de Postes Canada.

En cas de grève tournante, il est important que vous sachiez quoi faire s'il y a un piquet de grève devant votre édifice.

À savoir

- La grève et le piquetage sont des droits reconnus par le *Code canadien du travail*. Les employées et employés qui ne sont pas en grève, le personnel contractuel et la clientèle ont légalement le droit de franchir un piquet de grève.
- Une grève peut être une cause de stress. Nous devons nous traiter comme des collègues et avec respect. **La sécurité de notre personnel est notre priorité.**
- Le piquetage peut se faire légalement dans des zones publiques, notamment sur les trottoirs, dans les rues ou dans les parcs.
- Vous verrez probablement des piquets de grève si vous vous rendez dans une installation où une grève a lieu, surtout devant les entrées principales.
- Vous pourriez subir des retards à l'entrée et à la sortie des installations, et vous devrez probablement présenter votre pièce d'identité de Postes Canada.
- Les responsables de la sécurité, de la gestion ou des opérations surveilleront les piquets de grève pour s'assurer que tout se déroule en toute sécurité et d'une manière ordonnée.
- À titre d'employée ou d'employé qui n'est pas membre du STTP, le fait de participer à une grève ou de l'appuyer dans le cadre de vos fonctions à Postes Canada constituerait une grève illégale susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

À faire

- **Rappelez-vous que votre sécurité passe en premier.**
- Consultez la page postescanada.ca/negociations avant de vous rendre au travail pour savoir s'il y a des piquets de grève.
- Ayez votre pièce d'identité de Postes Canada à portée de main avant d'approcher du piquet de grève.
- Si un piquet de grève gêne votre accès, suivez les directives des responsables du piquet pour traverser en toute sécurité. Faites preuve de patience.
- S'il y a un piquet de grève à l'endroit où vous travaillez, pensez à utiliser le transport en commun ou à vous stationner ailleurs.
- Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'installation en toute sécurité, faites demi-tour et avisez votre chef d'équipe dès qu'il sera possible de le faire de façon sécuritaire.
- Si vous êtes témoin d'une activité de piquetage qui vous préoccupe, veuillez communiquer avec le Centre des opérations de sécurité au 1 855 229-6025.

Merci de votre patience et de votre compréhension.